



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Institut de
l'ENTREPRISE**

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

L'INSTITUT DE L'ENTREPRISE

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par Caroline PASCAL, directrice générale de l'enseignement scolaire

ET

L'Institut de l'Entreprise

29 rue de Lisbonne, 75008 Paris

Représenté par Pierre-André de CHALENDAR, président de l'institut

Préambule

Considérant

Les enjeux actuels de la formation tout au long de la vie pour :

- permettre un continuum entre la formation initiale, générale et professionnelle, et l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences ;
- créer les leviers pour répondre aux besoins du monde économique et enrichir les parcours professionnels ;
- ouvrir l'école aux partenaires pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de chacun.

Les cadres fixés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

- se préparer aux mutations économiques, technologiques et sociétales en développant des compétences clés pour se projeter dans le futur ;
- développer la responsabilisation des acteurs et leur autonomie ;
- renforcer les partenariats, notamment avec le monde de l'entreprise ;
- valoriser l'enseignement professionnel, formation par alternance sous statut scolaire associant étroitement les entreprises.

Les missions de l'Institut de l'Entreprise, notamment de :

- contribuer à l'activité de réflexion autour de l'entreprise, conçue à la fois comme une organisation, comme un acteur du monde économique et comme un acteur de la société ;
- proposer des supports et actions qui ont pour objectif de sensibiliser les différents publics aux enjeux économiques et sociaux auxquels sont confrontées les entreprises, dans leur diversité ;
- favoriser un dialogue direct et fécond entre les entreprises et les enseignants et leurs élèves, pour contribuer à améliorer leurs connaissances mutuelles entre ces deux mondes pour *in fine* mieux préparer les jeunes au monde de demain.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

Titre I : Renforcer les relations entre les enseignants et les entreprises

Article 1 - Objectifs poursuivis

Les actions développées ont pour objectif de rapprocher le monde de l'enseignement et le monde de l'entreprise pour apporter aux équipes éducatives des ressources utiles et les aider à accompagner leurs élèves dans leurs choix d'orientation, notamment dans le cadre de la mise en place de la transition postbac et de Parcoursup.

Au-delà des enseignants, toute personne impliquée dans l'orientation des élèves (du côté de l'éducation nationale comme des entreprises) pourra être informée et/ou mobilisée autour des actions développées dans le cadre de ce partenariat.

Article 2 - Organisation conjointe, dans le cadre des Rendez-vous du ministère de l'éducation nationale, de l'Université d'été : « Les Entretiens Enseignants-Entreprises »

Afin de renforcer les liens entre le monde de l'enseignement et de l'entreprise, « **Les Entretiens Enseignants-Entreprises** » sont organisés de façon conjointe par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'inspection générale de l'éducation, du sport et de de la recherche, en particulier les groupes permanents de sciences économiques et sociales ainsi que des disciplines concernées, et l'Institut de l'Entreprise entre autres partenaires.

Cette université d'été s'inscrit dans un projet de formation axé sur les différentes missions exercées par les enseignants dans l'exercice de leur fonction afin de permettre :

- aux enseignants de sciences économiques et sociales, d'économie et gestion, d'histoire-géographie et sciences et technologies du vivant de la santé et de la terre notamment, de trouver matière à illustrer leurs cours par des cas concrets d'entreprise. Cette université d'été sera également ouverte aux chefs d'établissement ainsi qu'aux corps d'inspection générale et territoriale, aux responsables académiques de formation et aux formateurs des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) notamment ;
- d'accompagner les enseignants dans leur mission d'orientation auprès des élèves et favoriser la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur (Grand oral du baccalauréat, Parcoursup), par des temps de rencontres entre des :
 - professeurs principaux de lycée ;
 - professeurs de l'enseignement supérieur ;
 - services de ressources humaines des entreprises visant à favoriser une meilleure connaissance de l'évolution des métiers, des compétences et des parcours dans un environnement soumis aux fortes mutations.
- d'encourager des échanges entre les enseignants pairs, permettant de mutualiser des bonnes pratiques, notamment dans les domaines de l'égalité des chances, et des actions pédagogiques innovantes sur de nouveaux supports ;
- de faciliter la prise de contacts entre enseignants et entreprises, organisée en partenariat avec les responsables des relations École/Entreprises des entreprises présentes lors de l'événement ;
- de présenter aux enseignants les actions qui pourront être menées tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire.

Organisés de façon collaborative avec tous les échelons de la communauté éducative, les Entretiens Enseignants-Entreprises mobilisent :

- un comité exécutif chargé de l'organisation opérationnelle de cette université d'été, constitué de membres de l'éducation nationale, d'inspecteurs généraux et des membres des corps d'inspection territoriaux des disciplines concernées, de partenaires de cette université d'été et de personnalités qualifiées ;

- une équipe de professeurs et d'inspecteurs généraux et de membres des corps d'inspection territoriaux des disciplines concernées, notamment pour préparer et animer les débats et orienter la production de ressources pédagogiques utiles aux professeurs dans l'exercice des missions qui leur sont confiées.

Pour les prochaines sessions, d'autres disciplines intéressées par ces échanges pourront rejoindre l'organisation de cette manifestation.

La diffusion de toutes les informations relatives à cette université d'été est assurée auprès des enseignants conjointement par les corps d'inspection des disciplines concernées et la DGESCO en mobilisant tous les moyens de communication à leur disposition (liste interne, newsletter, site Eduscol).

Article 3 - Organisation de journées de concertation et de formation en partenariat avec les groupes de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche des disciplines concernées

Au cours de chaque année scolaire, une journée de concertation sera organisée avec l'objectif de favoriser un travail de concertation entre le Programme Enseignants-Entreprises de l'Institut de l'Entreprise et les groupes l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche des disciplines concernées.

Cette journée comprendra un temps de concertation avec les disciplines concernées pour travailler sur l'organisation des actions menées dans le cadre du Programme Enseignants-Entreprises et un temps de formation qui pourra, par exemple, proposer des interventions de personnalités du monde académique, de l'entreprise ou des visites d'entreprise notamment.

L'Institut de l'Entreprise s'engage à prendre en charge les frais inhérents à l'organisation de cette journée.

Article 4 - Le site pédagogique MELCHIOR en libre accès www.melchior.fr

4.1 - Organisation pour la production du contenu

Le site Melchior est piloté par un comité de rédaction constitué d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de sciences économiques et sociales, de professeurs de sciences économiques et sociales, mais également d'économistes, universitaires reconnus pour la qualité de leur contribution scientifique.

4.2 - Production de ressources pédagogiques innovantes, gratuites et en libre accès

Le site Melchior a pour objectif d'apporter aux professeurs comme à leurs élèves des ressources en économie et d'enrichir leurs connaissances du monde de l'entreprise et son écosystème. Ces ressources sont gratuites et en libre accès sans collecte d'aucune donnée personnelle.

La production de ressources innovantes est au cœur de la réflexion de l'équipe animatrice de Melchior afin de répondre à la fois aux besoins de connaissances théoriques des enseignants et des élèves tout en s'adaptant aux nouveaux modes de lecture et d'apprentissage permis par le numérique. L'objectif est de permettre au plus grand nombre de profiter des informations disponibles, d'enrichir la connaissance grâce aux contributions d'économistes renommés, d'appréhender les mécanismes économiques fondamentaux sous des angles variés.

Ainsi, Melchior entend développer des contenus viraux, des vidéos, des podcasts, des infographies favorisant la pédagogie et renforçant la compréhension. Pour cela, Melchior peut être amené à développer des collaborations avec des partenaires pertinents pour améliorer en continu la qualité de ses contenus et leur visibilité, en accord avec son comité de rédaction.

Le site Melchior relaie toutes les informations relatives au Programme Enseignants-Entreprises.

Toute évolution concernant les modalités d'utilisation des outils et ressources numériques mis en œuvre ou cités dans le cadre de cette convention devront faire l'objet d'une analyse et le cas échéant d'un avenant à la présente convention.

4.3 - Accompagnement à l'orientation et à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

Au-delà de la diffusion des ressources dédiées aux « Echanges avec les Ressources humaines » lors des Entretiens Enseignants-Entreprises, Melchior entend développer sa capacité à accompagner les jeunes élèves, tout au long de l'année, dans leur choix d'orientation et faciliter leur insertion professionnelle et sociale.

Pour atteindre cet objectif, Melchior enrichit son offre dans ce domaine.

Les élèves trouvent sur Melchior une fiche contact pour poser leurs questions de façon anonyme sur :

- leur choix d'orientation auxquelles répondent des enseignants exerçant dans les voies professionnelles, technologiques ou générales et de l'enseignement supérieur (IUT, BTS, Universités, classes préparatoires...). Les réponses aux questions posées par les élèves sont mises en ligne sur le site et accessibles à tous ;
- les démarches auprès des entreprises pour réaliser un CV, une lettre de motivation, se préparer pour un entretien, trouver un stage... Les professionnels des entreprises travaillant notamment dans les services ressources humaines d'entreprises et d'organisations répondront à leurs questions dans des vidéos postées sur le site et accessibles à tous.

L'ensemble de ces ressources (web, vidéos, podcasts...) constitueront un éventail de ressources destinées aux élèves et à leurs enseignants.

4.4 - Le dispositif des Ambassadeurs des Métiers et de l'Apprentissage

En partenariat avec l'éducation nationale et le monde de l'entreprise, le programme Enseignants-Entreprises met son réseau à la disposition de l'éducation nationale pour enrichir le dialogue entre les collégiens et les lycéens engagés dans une réflexion sur leur orientation scolaire et désireux de mieux connaître l'évolution des métiers dans les entreprises et les organisations.

Des actions pourront être expérimentées dans le cadre de la convention. Par exemple, le site Melchior peut servir d'interface pour déployer une expérimentation réalisée dans l'académie de Lyon. A la demande d'enseignants et/ou de chefs d'établissement, il s'agit d'organiser des réunions (sous forme de visioconférence ou en présentiel) et des témoignages permettant des échanges entre des collégiens et lycéens, d'une part, et des professionnels de l'entreprise, d'autre part.

L'organisation de ces ateliers vise à accompagner les élèves dans leur réflexion sur leur orientation scolaire, à faire connaître les métiers en tension et à faire découvrir de nouveaux métiers.

Article 5 - Soutenir les actions de la réforme des lycées professionnels et le développement des Campus des métiers et des qualifications

En classe de terminale, les lycéens de la voie professionnelle se préparent soit à poursuivre leurs études, soit à intégrer immédiatement le monde du travail. Aussi, ces élèves en terminale professionnelle sont amenés à choisir entre deux parcours, en fonction de leur projet post-baccalauréat : *Insertion professionnelle* ou *Poursuite d'études supérieures*. Les signataires et leurs représentants développent des actions concrètes en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes qui se préparent à intégrer le monde du travail dès l'obtention de leur diplôme : modules et ateliers de préparation à l'entrée dans l'emploi (mise en situation professionnelle des élèves, rédaction de CV et de lettres de motivation, préparation aux entretiens de recrutement), temps supplémentaires en entreprise, réalisation de projets, ...

En liaison avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'Institut mobilise ses entreprises pour augmenter le nombre de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à destination des élèves de la voie professionnelle. L'institut peut s'appuyer sur les Responsables des Bureaux des entreprises présentes dans les lycées professionnels pour assurer le lien avec le monde économique.

Les « Campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies confondues, dans l'enseignement scolaire et supérieur), centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité qui répond à des enjeux économiques national ou régional. Les Campus de catégorie « excellence » rassemblent des lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale, et participent au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises.

L'Institut pourra développer des actions en lien avec ces thématiques.

Article 6 - Soutien à la formation continue des personnels de l'éducation nationale

L'Institut de l'entreprise encourage ses entreprises partenaires à accueillir des personnels de l'éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le dispositif CEFPEP 2030 en lien avec les Ecoles Académiques de la Formation Continue (EAFC).

Il peut prendre des formes diverses :

- organisation de visites réelles ou virtuelles d'entreprises partenaires de l'institut pour les personnels de l'éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications...);
- accueil des personnels volontaires de l'éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques ;
- poursuite du programme « au cœur des entreprises », sous un format virtuel, pour permettre d'entretenir tout au long de l'année, au-delà des rencontres annuelles, le dialogue entre les enseignants et les entreprises.

Article 7 - Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Ils développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Les signataires peuvent développer des actions envers les jeunes des quartiers défavorisés, les jeunes des zones rurales à revitaliser et les jeunes décrocheurs.

Titre II : Dispositifs de mise en œuvre de la présente convention

Article 8 - Fonctionnement du comité de pilotage

Un comité de pilotage est chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

Il est composé à parité d'une part de représentants de l'éducation nationale et d'autre part de représentants du monde de l'entreprise et de personnalités qualifiées.

Il prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat.

Il a pour vocation d'évaluer l'efficacité des actions menées, mais aussi de définir le cahier des charges des actions à venir.

Il dresse le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention et a pour mission d'élaborer et adapter les actions et le calendrier des années suivantes.

Il se réunit 2 fois par an.

Article 9 - Evaluation des actions

Les partenaires conviennent de mettre en place une évaluation des actions fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin de mesurer, notamment, l'impact des actions et les avancées réalisées.

Des sondages et questionnaires seront réalisés pour évaluer les actions menées et identifier précisément les attentes des enseignants ; ils seront partagés entre les différentes parties prenantes.

En fonction des résultats obtenus, des actions pourront être adaptées ou ajoutées.

Article 10 - Communication

Les signataires conviennent de valoriser cette convention en relayant les actions conduites.

Les signataires s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse contribue à la diffusion des informations relatives aux actions menées conjointement avec l'Institut de l'Entreprise en académie, auprès des recteurs, des responsables académiques de formation et des INSPE ainsi que sur le site Eduscol.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 12 - Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

A Paris, le 28/09/2024

La directrice générale de l'enseignement scolaire



Caroline PASCAL

Le président de l'Institut de l'Entreprise



Pierre-André DE CHALENDAR